

Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis No 11/2018

Objet du préavis : Demande de crédit pour la mise en service de la ligne de bus urbaine

Au Conseil communal de et à Payerne

Payerne, le 9 septembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée d'étudier le préavis No 11/2018 s'est réunie une fois, le 23 août 2018.

La Commission était composée de :

- Mme Colette Conchin
- M. Roland Bucher
- M. Philippe Pillonel
- M. Urs Berchtold
- M. Juan Carlos Regadera
- M. Stéphane Maillard, en qualité de président-rapporteur

M. Donald Hrunka était excusé et non-remplacé.

En cours de séance, Messieurs les Municipaux Eric Küng et André Bersier, ainsi que M. Frédéric Monney, chef du Service des Infrastructures et environnement, ont rejoint la Commission pour répondre aux questions de celle-ci et fournir des informations complémentaires. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour les explications fournies.

Préambule

Le projet de mise en service d'une ligne de bus urbaine (Rive de la Broye – Gare – Hôpital) est mentionné dans le Programme de législature 2016-2021 de la Municipalité. Il découle de l'objectif 3.7 de ce programme et est formulé comme suit : « Développer les transports publics et promouvoir la mobilité douce ».

La ligne de bus urbaine a été mentionnée déjà en 2011 lors de la discussion du Plan Partiel d'Affectation « A La Coulaz ». En effet, dans le préavis no 07/2011, il est indiqué que le service cantonal de la mobilité a demandé, dans le cadre de son examen préliminaire, qu'une étude soit menée sur une desserte en transports publics. De plus, il avait été demandé à la Municipalité que, dès que la 1^{ère} étape de La Coulaz serait réalisée, une première desserte en transports publics devait être mise en exploitation en fonction des besoins (Coulaz – Gare – Hôpital).

La mise en place de cette ligne de bus urbaine découle donc d'une demande cantonale. Néanmoins, la Municipalité est convaincue que ce projet est nécessaire pour notre ville et s'inscrit dans une certaine logique compte tenu de son développement actuel et futur. En effet, l'augmentation

continue de la population communale (2% par année) et surtout la forte augmentation du nombre d'habitants attendus dans le nouveau quartier de La Coulaz sont des arguments importants pour la mise en place de la ligne de bus urbaine.

Il convient également de mentionner que la Municipalité a organisé une séance d'information publique le 21 août 2018 à la salle du Tribunal à Payerne, au cours de laquelle une présentation du projet de ligne de bus urbaine a eu lieu. Cette séance a permis de se faire une idée plus précise de ce projet et de répondre aux diverses questions du public.

Analyse

Les objectifs de la Municipalité avec cette ligne de bus sont les suivants :

- Relier le quartier de la Coulaz au centre-ville et à la gare CFF ;
- Assurer depuis la gare CFF une desserte de l'Hôpital Intercantonal de la Broye (HIB) avec une fréquence intéressante : fréquence à la demi-heure du lundi au vendredi et fréquence horaire le samedi ;
- Amener les habitants de Payerne dans les commerces du centre-ville.

Ces objectifs font globalement du sens. Toutefois, par rapport à la desserte du HIB, la Commission relève que le bus ne sera pas en fonctionnement les dimanches. Ainsi les personnes qui viendront en visite au HIB le dimanche en transports publics devront monter à pied depuis la gare ou prendre un taxi. Selon les Municipaux, une exploitation du bus le dimanche pourrait être étudiée dans une deuxième phase s'il existe vraiment une demande pour cela. Bien entendu, une telle exploitation provoquerait des coûts supplémentaires par rapport au récapitulatif des coûts présentés.

S'agissant de l'objectif d'amener les habitants dans les commerces du centre-ville, la Commission s'est interrogée si la ligne de bus sera vraiment utilisée dans ce but. A ce propos, la Commission est d'avis qu'il sera nécessaire de faire une bonne campagne d'information et de promotion, afin d'inciter les gens à utiliser la ligne de bus. Par ailleurs, la Commission a regretté le fait que la ligne de bus ne passe pas par un grand parking à la périphérie de la ville où les gens pourraient laisser leur voiture pour rejoindre le centre-ville en bus.

Concernant le tracé de la ligne de bus, il est cohérent avec les objectifs énoncés par la Municipalité. La ligne comptera 9 arrêts dans le sens La Coulaz – HIB et 6 arrêts dans le sens HIB – La Coulaz. La longueur totale de la ligne (aller – retour) est d'environ 7 km. Vu le tracé proposé, la ligne de bus va profiter principalement aux habitants des quartiers Sud-Ouest de la ville de Payerne, qui sont également des quartiers peuplés. Pour les habitants des quartiers Nord, Nord-Est et Est de la ville, la ligne de bus sera d'une utilité moindre vu que ces quartiers ne seront pas directement desservis.

La délégation municipale nous a expliqué qu'il faut voir cette ligne de bus comme un début dans le cadre du développement des transports publics urbains. A moyen ou long terme, d'autres lignes de bus pourraient voir le jour à Payerne, ceci en fonction des développements et des besoins, comme par exemple une ligne entre la gare CFF et la zone Aéroport.

S'agissant des horaires prévus, ils semblent adaptés pour le démarrage de l'exploitation. Le bus circulera de 6h00 à 20h15 du lundi au vendredi, toutes les 30 minutes. Il circulera de 6h30 à 18h45 le samedi, toutes les 60 minutes. Il ne circulera pas le dimanche. Il faut se rendre compte qu'une fréquence plus élevée provoquerait des coûts supplémentaires. En outre, pour les habitants du quartier de La Coulaz et des quartiers proches (Les Vernes, Les Sorbiers), les horaires du bus le matin permettront d'avoir des correspondances avec les trains au départ de la gare CFF.

La Commission a examiné en détail les arrêts et les aménagements prévus sur la base des plans mis à disposition. Tous les aménagements vont se faire sur le domaine public, ce qui simplifie les choses. La

Municipalité a retenu une version légère d'aménagements, principalement pour limiter les coûts. Il n'y aura pas d'abris bus à tous les arrêts. Des bancs seront mis sur les trottoirs partout où cela sera possible, s'il y a la place. A chaque arrêt, il est prévu d'installer une poubelle et un cendrier. Enfin, dans les cas où il faudra transformer les bordures, la Municipalité appliquera directement la hauteur de 22 cm, qui correspond à la hauteur minimum exigée par la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

Il convient de relever que les arrêts du bus sont prévus directement sur la chaussée. Cela permettra la modération du trafic en ralentissant les véhicules qui suivent le bus. Selon les explications reçues, cette manière de faire correspond à la tendance actuelle en matière d'aménagements.

La Commission s'est penchée plus particulièrement sur l'arrêt de bus « Grand-Rue » et s'est demandée pourquoi cet arrêt n'avait pas été prévu devant le café de la Vente, ce qui aurait semblé assez logique. M. André Bersier nous a expliqué que l'arrêt de bus comme défini sur le plan, soit en face de l'entrée du magasin Manor, avait été discuté avec les commerçants. Ces derniers sont contents si le bus s'arrête devant leur enseigne. Un arrêt de bus devant la Vente aurait impliqué la suppression de 7 places de parc, ce qui n'était pas souhaité. De plus, les commerçants ne tiennent pas nécessairement à conserver des places de livraison. Souvent, ces places ne sont pas utilisées selon leur but effectif ou sont occupées comme simples places de parc.

L'arrêt de la Croisée de Cugy sera de loin le plus coûteux à réaliser, soit pour un montant de Fr. 83'900.-. Afin de sécuriser l'endroit, il sera notamment nécessaire de construire un nouveau trottoir (hauteur 22 cm), de rehausser le trottoir existant (de 16 cm à 22 cm), de construire un îlot de séparation sur la chaussée et de réaliser un nouveau passage pour piétons.

Les arrêts de bus « Les Sorbiers » et « Colline » ne sont prévus que dans un seul sens. Les usagers allant vers ces arrêts depuis le centre-ville devront passer par les arrêts « terminus » de La Coulaz, et respectivement de l'Hôpital. Cela ne semble pas devoir constituer un trop gros problème pour les usagers, du moins au début de la phase d'exploitation. Des adaptations ne sont pas exclues par la suite pour répondre aux besoins.

En ce qui concerne le modèle de bus, la Commission est d'accord avec le véhicule qui a été retenu. Il s'agit d'un véhicule Mercedes-Benz Citaro K qui répond aux normes les plus élevées du point de vue du confort des passagers, de la limitation des émissions sonores et d'antipollution. Ce véhicule fonctionne avec un moteur diesel (Blue Tec Mercedes-Benz de 220 kW), qui respecte les normes strictes Euro 6. Le véhicule compte 28 places assises et environ 48 places debout. Les voyageurs en fauteuil roulant et les personnes à mobilité réduite pourront monter facilement à bord. Le bus sera mis à disposition « aux couleurs de Payerne » sans frais supplémentaires. En cas de panne ou de problèmes, un bus de remplacement pourra être mis à disposition dans un délai d'une heure depuis le dépôt des bus situé à Corcelles-près-Payerne.

La variante d'un véhicule hybride a également été étudiée. Mais une telle variante aurait un coût supplémentaire de Fr. 40'000.- par année par rapport à la variante diesel. De plus, la configuration du trajet ne permettrait pas à un bus hybride de se recharger et de rouler en électrique. En ce qui concerne la variante d'un véhicule 100% électrique, ce type de véhicule se trouve encore en phase de tests et ne pourra être envisagé que dans 4 à 8 ans.

La Commission a pris note que le marché pour la mise en place et l'exploitation de la ligne de bus urbaine a été attribué à l'entreprise CarPostal SA. L'entreprise non-retenue avait déposé un recours devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal (CDAP) en juin 2017. En octobre 2017, la CDAP a rejeté ce recours et confirmé la décision d'adjudication de la Municipalité. Le contrat d'exploitation avec CarPostal SA a été signé le 3 août 2018 sous réserve de la décision du Conseil

communal. Le recours précité a retardé le projet d'une année entière. La mise en service de la ligne de bus est maintenant prévue le 10 décembre 2018.

Le marché porte sur un contrat-cadre d'une durée de deux ans d'exploitation de la ligne de transports publics. Sans dénonciation dans un délai préalable de 6 mois, il est reconductible tacitement d'année en année dans la limite de la durée de la concession attribuée.

Concernant la billetterie, la Municipalité a opté pour la politique tarifaire Frimobil, ce qui lui permettra de bénéficier d'une subvention cantonale. Le prix du billet individuel plein tarif sera de Fr. 2,90. Le prix d'un abonnement mensuel pour adulte sera de Fr. 68.- et le prix d'un abonnement annuel pour adulte sera de Fr. 612.-. Pour encourager les utilisateurs, la Municipalité a prévu, la première année, une aide de 40% à l'achat d'un abonnement pour une enveloppe totale de Fr. 60'000.-. Il est prévu un même soutien de 30% la deuxième année et de 20% la troisième année. Les sommes correspondantes seront mises au budget. La Commission comprend la mise en place de cette politique de subventionnement dans le but d'encourager la vente d'abonnements.

Concernant la subvention cantonale de Fr. 75'593.-, M. Eric Küng nous a expliqué que la subvention versée à CarPostal SA se monte exactement à cette somme. De plus, il nous a précisé avoir reçu de CarPostal SA la confirmation que cette somme est intégralement utilisée pour le projet de ligne de bus urbaine à Payerne. La Commission a pris bonne note de ses explications.

Conclusions

Le projet de ligne de bus urbaine présenté par la Municipalité est cohérent avec le développement actuel et futur de la ville de Payerne. Proche des 10'000 habitants, il est logique que Payerne commence à développer les transports publics urbains par la mise en place de cette ligne de bus. De l'avis de la Commission, le tracé proposé de cette première ligne de bus fait du sens par rapport aux objectifs définis par la Municipalité.

En retenant une version légère d'aménagements, la Municipalité a souhaité réaliser un projet permettant de limiter les coûts d'investissements. L'arrêt de bus de La Coulaz est déjà réalisé. A l'exception de trois arrêts de bus plus coûteux, tous les autres arrêts seront réalisés avec des coûts très bas. Cette approche prudente présente l'avantage que la Municipalité prend relativement moins de risques avec ce projet.

Après étude du présent préavis, la Commission vous propose, à l'unanimité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- Vu** le préavis no 11/2018 de la Municipalité du 2 août 2018 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la mise en service de la ligne de bus urbaine pour des coûts

d'aménagements uniques de Fr. 305'500.- TTC et d'exploitation annuelle de Fr 432'500.-, montant dont il y aura lieu de déduire les participations annuelles attendues de la part de tiers ;

- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 305'500.- par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement de Fr. 300'000.- par un prélèvement sur le compte fonds de réserve no 9.282.1800 « transports publics : ligne urbaine » ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à porter aux comptes de fonctionnement 2018 le solde des coûts d'aménagements de Fr. 5'500.- ;
- Article 5** : d'autoriser la Municipalité à intégrer aux comptes de fonctionnement, dès l'année 2019, le montant de Fr. 432'500.-, dont il y aura lieu de déduire les participations annuelles attendues de la part de tiers ;

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la Commission



Stéphane Maillard
Président-rapporteur